



NE PLUS MANQUER À L'APPEL ET LE DROIT À L'OUBLI

Les médias sociaux sont une source d'information précieuse pour sensibiliser la population et demander de l'aide pour localiser les personnes disparues. Les photos et les renseignements descriptifs peuvent être partagés publiquement, facilement et dans toute la province ou le pays. Étant donné que l'empreinte numérique peut durer très longtemps, il convient de faire particulièrement attention à ce qu'une personne précédemment disparue soit libre de reprendre sa vie sans avoir à continuellement subir les problèmes liés à sa disparition.

EXISTE-T-IL UN DROIT À L'OUBLI AU CANADA ?

À ce jour (Mai 2023), la législation sur le « droit à l'oubli » n'existe pas au Canada. Elle est établie dans l'Union européenne et au Royaume-Uni.

Le « droit à l'oubli » est devenu plus courant dans les médias récemment, du moins en Ontario. Il en résulte une nouvelle pratique policière consistant à ne donner que le prénom d'une personne, plutôt que son nom complet, lorsqu'il s'agit de publier des renseignements sur une personne disparue. L'idée est que l'attention soutenue des médias peut avoir des conséquences négatives pour la personne qui vient de rentrer chez elle. Par exemple, il peut être difficile de trouver un emploi si le nom d'une personne apparaît dans une recherche sur Internet comme une affaire non résolue de personne disparue. Les employeurs potentiels pourraient croire à tort que la personne est toujours portée disparue, qu'elle se cache ou qu'elle est moins fiable.

Bien que la législation n'existe pas au Canada, de nombreuses mesures peuvent être prises pour permettre à une personne disparue auparavant de reprendre sa vie en main sans être constamment perçue de manière négative. Il s'agit notamment de retirer l'information relative à sa disparition des sites web et des médias sociaux.

UNE FOIS QU'UNE PERSONNE DISPARUE A ÉTÉ RETROUVÉE

En général, les personnes qui partagent ou publient des informations sur des personnes disparues le font dans le but de sensibiliser la population et de l'inviter à aider à retrouver la personne disparue. Une fois la personne retrouvée, il est important de supprimer les images et les renseignements la concernant. Par la suite, dès que les moteurs de recherche mettront à jour

leurs index, l'information sera désindexée et ne sera plus disponible.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, les services de police ont la responsabilité d'informer la population en publiant un communiqué de presse lorsque la personne disparue est retrouvée. C'est l'un des meilleurs moyens de mettre à jour l'état d'avancement et de clore le dossier d'une personne disparue.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES PERSONNES QUI PUBLIENT DES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES DISPARUES SUR INTERNET

Dans le but de soutenir les efforts de la personne disparue en vue du rétablissement de sa vie privée, nous vous recommandons ce qui suit :

1. Partager l'information avec vos adeptes ou les internautes en mentionnant le nom de la personne disparue, la date et le lieu de sa disparition dans votre message ou votre publication. Demander à toutes les personnes qui avaient partagé le profil de la personne disparue de le supprimer.
2. Supprimer la ou les photos ou images de la personne disparue de vos messages ou de votre profil le plus rapidement possible.
3. Supprimer tous les messages de la personne disparue dans un délai déterminé. Ce délai doit être raisonnable, car les moteurs de recherche mettront un certain temps à désindexer ces messages. Bien qu'il n'y ait pas de règles absolues, un délai de deux semaines à un mois est suggéré.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES LA PERSONNE DISPARUE RETROUVÉE ?

Si vous êtes la personne retrouvée et que vous constatez que certains sites Web ou groupes vous identifient toujours comme une personne disparue, vous avez le droit de contacter les administrateurs et de demander que l'information à votre sujet soit supprimée. La plupart des sites Web disposent d'une section intitulée « Nous joindre » pour vous permettre de les contacter.

Si vos renseignements continuent d'être affichés sur plusieurs sites Web ou médias sociaux, il se peut qu'un communiqué de presse de suivi n'ait pas été publié. Si vous croyez que c'est le cas, communiquer avec la personne responsable de l'enquête ou encore, le département des communications du service de police pour confirmer si un communiqué de presse a été publié.

L'attention peut alors être portée sur les personnes qui sont toujours *activement* disparues.

Cette fiche d'information a été créée dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2023. L'organisme Ontario's Missing Adults souhaite remercier le ministère de la Justice pour le financement qu'il lui a accordé dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes.